

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 8 février 2019 à 20h

---

**Secrétaire de séance désigné: Bruno VALGALIER**

**Heure de début de séance : 20h00**

**PRESENTS** : Mr ALBINET Etienne, Mr ARNAL Frédéric, Mr BALMEFREZOL André, Mme BANAL Carine, Mme BOUTEILLER Anne-Marie, Mr COUDERC Hervé, Mr VALDEYRON Jacques, Mr VALGALIER Bruno, Mr VALGALIER Régis

**ABSENTS** : Mr SERRANO Michel

**PROCURATIONS** :

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

#### **Est rajouté à l'ordre du jour :**

- motion intersyndicale des personnels de l'ONF, agence Hérault-Gard, CGT-Forêt, SNUPFEN-solidaires, SNFT-UNSA au point n° 12
- renouvellement des contrats d'assurance contre les risques statutaires CDG 30 au point n° 13

- 1 Forage de la cave
- 2 Travaux bâtiments communaux (Porte d'entrée Mairie, appartement La Poste ; Appartement 4 ancienne gendarmerie)
- 3 SMEG : installation de bornes de recharge sur le domaine public
- 4 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
- 5 Toits cabanons jardins communaux
- 6 Gestion du camping saison 2019
- 7 Subventions aux associations
- 8 Subvention exceptionnelle amicale des écoles de Trèves et Lanuejols (projet cirque)
- 9 Délibération pour la validation de l'achat du mobil home
- 10 Bail terrains biens des pauvres
- 11 Projet Land Art, les balcons de l'Aigoual 2019
- 12 Motion intersyndicale des personnels de l'ONF, agence Hérault-Gard, CGT-Forêt, SNUPFEN-solidaires, SNFT-UNSA
- 13 Contrats d'assurance contre les risques statutaires
- 14 Questions diverses (croix du Pont Vieux, tableau d'affichage extérieur)

## 1- Forage de la Cave

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux du forage. Ci-dessous un point financier :

DEPENSES				
Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
FACTURE N° 181000025/39710 DU 4/10/18 CONTROLE TE	SOCOTEC CONSTRUCTION ALES	912	1 094,40	
MEMOIRE D'HONORAIRES CABINET D'ETUDE GAXIEU N° 5 /	CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU SAS	1500	1 800,00	
FACTURE N° 181100007/39710 DU 5/11/2018 CONTROLE	SOCOTEC CONSTRUCTION ALES	304	364,80	
FACTURE N°040180480 DU 18/10/2018 PHASE PREPARATIO	QUALICONSULT SECURITE	480	576,00	
FACTURE N° 040180526 DU 06/11/2018 DEMARRAGE DES T	QUALICONSULT SECURITE	800	960,00	
MEMOIRE D'HONORAIRES CABINET D'ETUDE GAX	CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU SAS	1850	2 220,00	
CERTIFICAT DE PAIEMENT N°1 LOT 1 CANALIS	SEVIGNE TRAVAUX PUBLICS	36086,48	43 693,78	
CERTIFICAT DE PAIEMENT N°1 LOT 1 CANALIS	SARL LE JARDINIER	1950	1 950,00	
CERTIFICAT DE PAIEMENT N°1 LOT 4 FORAGE	SASU BRANTE FORAGES	107780	129 336,00	
MEMOIRE D'HONORAIRES N° 7 AFFAIRE L30-16-6857 FOR	CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU SAS	925	1 110,00	
MEMOIRE D'HONORAIRES N°8 MISSION D'ETUDES ET DE M	CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU SAS	925	1 110,00	
CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 1 LOT N° 3 GENIE CIVIL T	SEVIGNE TRAVAUX PUBLICS	6943,86	8 332,63	
CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 2 LOT N° 1 CANALISATIONS	SEVIGNE TRAVAUX PUBLICS	53283,84	63 940,61	
	<b>TOTAL</b>	<b>213740,18</b>	<b>256 488,22</b>	
SUBVENTIONS				
	MONTANT ACCORDE	DATE	DEMANDE 1ER ACOMPTE	VERSE
AGENCE DE L'EAU	403995	09/11/2018	121198,5	OUI
DETR 2018	100000	22/10/2018	30000	OUI
DETR 2019	105000			
DEPARTEMENT	142800	05/02/2019	42840	NON
<b>TOTAL</b>	<b>751795</b>		<b>151198,5</b>	
EMPRUNT				
EMPRUNT COURT TERME	778 000 €			
DEBLOCAGE DE FONDS N°1	53781,28			

## 2- Travaux batiments communaux

### a. Porte d'entrée Mairie

La porte d'entrée de la mairie ne jointe plus et laisse rentrer le froid. Il convient de discuter d'un éventuel remplacement. Le Conseil municipal propose de demander un devis à Mr JULIAN Arnaud pour réparer la porte ou la remplacer.

### b. Appartement la Poste

Mr VALGALIER Bruno présente au conseil municipal plusieurs devis d'artisans pour la réhabilitation de l'appartement de la Poste. Après discussion, le conseil municipal propose de déposer une demande de DETR 2019 pour les travaux de rénovation de l'appartement de la Poste pour un montant de 100 000 € sachant que les travaux sont subventionnables à 40 %

### c. Appartement 4 Ancienne gendarmerie

Le maire présente au conseil municipal le courrier du locataire de l'appartement n° 4 de l'ancienne gendarmerie concernant les travaux réalisés et restant à réaliser.

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant la demande qui avait été exposé au conseil sur deux mois de loyer gracieux concernant les travaux qui ont été réalisés de ma part. À la base ce n'était pas ma demande, cependant je suis dans l'incapacité actuellement de terminer dument ce qui a été entrepris à savoir poser les plaintes restantes car les murs ne sont pas droits (entre autre) il y a beaucoup d'irrégularités, de l'humidité apparante (taches noires).. Il me faudrait poser du placo vert pour que cela soit fait correctement et tienne dans le temps. J'ai évalué les besoins pour finaliser les travaux et vous invite à revoir votre décision première qui fut un refus. Il est regrettable d'avoir investit de l'argent et du temps, de l'énergie pour en rester là... Je m'engage à terminer les travaux dans le cas d'une réponse favorable, je vous remettrai les factures du matériel acheté. J'aimerais que vous preniez en considération le fait que l'humidité est nocive pour la santé, que j'habite à Trèves depuis huit ans et que sans l'écoute et la réactivité de Mr le Maire je n'aurai pas pu isoler les sols de l'appartement (parquet) car rien d'autre n'a été fait depuis toutes ses années.

Et que le jour où je partirai l'appartement sera louable de suite et en bon état.

Je vous prie de recevoir mes sincères salutations

Après discussion, le conseil municipal refuse la demande de la locataire. Par contre, le conseil municipal souhaite demander un devis à un artisan pour la pose de portes ou d'un sas aux différents étages pour parer le froid venant des escaliers.

### 3- SMEG : installation de bornes de recharge sur le domaine public

Le maire expose au conseil municipal le programme IRVE du SMEG 30 concernant l'installation de bornes de recharge sur le domaine public.



Nîmes, le 13 Décembre 2018

**Monsieur Le Maire**  
**Mairie de TREVES**  
Le Village  
30750 TREVES

**Objet :** IRVE – Programme complémentaire

**Nos réf. :** C+2018-58V13-12-2018

**Secteur :** 03 - CEVENNES NAVACELLES - **Responsable de Secteur :** Roland CANAYER

**Opération suivie par :** Jean-Pierre ILLY – jeanpierre.illy@smeg30.com

Monsieur Le Maire,

En 2018, votre commune a sollicité le SMEG pour la mise en place d'une infrastructure de recharge sur domaine public. Nous vous remercions pour votre intérêt, qui prend tout son sens dans la démarche actuelle de développement durable portée par les élus du syndicat.

A ce jour, ce sont 151 bornes installées pour près de 1 000 sessions de recharge par mois sur le réseau Gardois et près de 1 000 bornes à l'échelle régionale sous l'appellation Révéo.

Etant donné le retrait financier de l'Etat à travers le programme de l'ADEME, les élus du SMEG ont pris en compte vos demandes et vous proposent les clés de financement ci-dessous pour une borne. A titre indicatif, une borne est estimée à 12 000 € HT (raccordement et pose).

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
SMEG	20% du coût + 2 000€	Reste à charge
COMMUNE	Reste à charge	240€/an

Votre retour sera examiné par une commission d'Elus qui se prononcera sur la position du Syndicat pour chaque demande.

Jean-Pierre ILLY, chargé du dossier prendra contact avec votre commune, afin d'évoquer les aspects juridiques liés au transfert de la maîtrise d'ouvrage IRVE, ainsi que les définitions techniques et financières du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le projet d'installer des bornes de recharges électriques sur la commune pour des raisons financières.

#### 4- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Le maire présente la demande des collectivités forestières d'Occitanie :

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Vous avez reçu en mairie une information de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie concernant le Budget Prévisionnel de l'ONF pour l'année 2019 .

L'Etat, contre l'avis unanime des Communes Forestières (Cofor), a décidé de passer en force et d'imposer, à partir du 1er juillet 2019, une nouvelle procédure administrative : l'ONF encaissera à la place des communes les recettes tirées des ventes de bois des forêts communales.

Ce serait donc aux communes d'assurer la trésorerie de l'ONF en grandes difficultés financières ( tout comme les collectivités) depuis longtemps et certaines trésoreries sur le territoire rural se verraient amputées d'une activité conséquente, précipitant ainsi leur fermeture.

Ceci en oubliant de prendre en compte des coûts de gestion supplémentaires pour mettre en place cette "usine à gaz" technocratique, des délais de reversement et des commissions non maîtrisés et non maîtrisables ; .. tout le contraire d'une saine gestion de l'argent public !

Même si bon nombre de nos communes sont peu concernées par les ventes de bois, par solidarité avec les collectivités rurales et leurs trésoreries au niveau national, il serait opportun que votre Conseil municipal prenne la délibération dont vous trouverez le modèle en pièce jointe et que vous l'adressiez pour suite à : Collectivités Forestières d'Occitanie 740, Av des Apothiquères Bt Athamante N°4- 34090 Montpellier  
Vous en remerciant par avance, Bien amicalement Laurent Pons Vice Président des COFOR 30

#### **Délibération**

Le Maire expose :

VU le Code Forestier

VU L'article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017.

CONSIDERANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes.

CONSIDERANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 4 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'ONF au détriment des communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier payeur général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

## 5- Toits cabanons jardins communaux

Le Maire informe au conseil municipal que les toits des cabanons des jardins communaux ne sont pas solides et se dégradent rapidement. Il convient de discuter d'une solution à ce problème.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide dans un premier temps de vérifier si les cabanons sont toujours sous garantie auprès de la RAGT

## 6- Gestion du camping saison 2019 (employés, tarifs)

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à une solution plus efficace quant à la gestion du camping lors de la saison 2019 notamment en juillet et en août.

Tarifs camping : voir si le conseil municipal souhaite réviser les tarifs du camping.

La commission camping va se réunir prochainement pour étudier les différentes questions. Le sujet sera présenté au prochain conseil municipal.

Ci-dessous les tarifs actuels

TARIFS EMBLEMEMENT NUS	
Emplacement véhicules + caravane <b>ou</b> tente <b>ou</b> camping-car pour 1 ou 2 personnes	13 € par jour
Adulte supplémentaire à partir de 16 ans	4 € par jour
Enfant de 3 ans à 15 ans	2 € par jour
TARIFS ELECTRICITE	
Electricité	2 € par jour
<b>Caution pour les prises européennes</b>	<b>40 €</b>
TARIFS SPECIAUX	
Personne seule	5 € par jour
TARIFS DE GROUPE	
Adultes à partir de 16 ans (minimum 10 personnes)	4 € par jour
Enfants jusqu'à 15 ans (minimum 10 enfants)	2 € par jour
Emplacements gratuits et 2 accompagnateurs gratuits	
TARIFS CAMPING CAR	
Camping-car hors camping (vidange + nuit de 18H à 10h)	5 € par nuit
TAXE DE SEJOUR 2018	
Taxe de séjour par personne et par nuitée (gratuit jusqu'à 18 ans)	0.22 €
Tarifs garage mort stationnement caravane ou mobil home	70 € mensuel

## 7- Subventions aux associations

Il convient de délibérer comme chaque année, sur le montant des subventions attribuées aux associations.

### Délibération

Mr le Maire demande au conseil municipal de faire la répartition des subventions (article 6574 du budget primitif 2019 – 3000 €) aux associations communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions suivant la répartition ci-dessous :

Association	Montant attribué 2018	Montant attribué 2019
Association « les Ganels »	900 €	900 €
Association Festival des hospitaliers	150 €	150 €
Association « Art'rev »	300 €	300 €
Société de Chasse	300 €	300 €
Amicale de l'école de Lanuéjols et de Trèves	300 €	300 €
Société de Pêche la Dourbie	300 €	300 €
Association sportive de Trèves	300 €	300 €
Roc de la Lune	150 €	150 €
Association la Ruche de Trèves	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>3000 €</b>	<b>3000 €</b>

Ces subventions seront attribuées à réception du compte rendu financier annuel et des prévisions d'actions.

## 8- Subvention exceptionnelle amicale des écoles (projet cirque)

Annulé- pas de subvention exceptionnelle demandée. Il s'agissait de la demande de subvention annuelle.

## 9- Délibération pour la validation de l'achat du mobil home

### **Délibération**

Depuis quelques années, le camping de Trèves a enregistré un certain nombre de demandes pour des locations de mobil-home.

Le maire indique que le camping La Dourbie situé à Saint Jean du Bruel a proposé la vente de plusieurs mobil-home à prix attractif. Le prix à la vente par mobil-home est proposé à : 2000 € TTC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de faire l'acquisition d'un mobil home au prix de 2000 € TTC

D'AUTORISER Mr le Maire à procéder à cette acquisition pour le développement de l'attrait du camping municipal,

DE PREVOIR les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget communal 2019

Le transport du mobilhome (Saint Jean du Bruel / Trèves) sera en supplément. Le cout sera d'environ 350 €.

Le Maire rappelle au conseil municipal les demandes d'emplacement au camping municipal pour l'installation de mobil home. Il convient de valider ou non ces demandes afin de pouvoir mettre en place un contrat.

Demandes d'emplacement :

RAVILLE Magali

STOUQUE Sylvain

Les deux demandes d'emplacements sont acceptées. Il convient d'établir un bail pour chaque nouveau locataire.

## 10- Bail terrains biens des pauvres

Le Maire rappelle au conseil municipal le bail concernant les terrains dit « des pauvres ».

Le bail de Mr BROUILLET Bernard a pris fin le 19 juin 2017. Le conseil municipal propose de faire un avenant au bail de Mr Brouillet afin qu'il soit prolongé jusqu'au terme du bail de Mr ALBINET soit le 19 juin 2020.

## 11- Projet land art les balcons de l'Aigoual

### **Délibération**

Le Maire expose :

La Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes soutient le projet Land Art « Les Balcons de l'Aigoual » 2019, coordonné par la Filature du Mazel sur notre territoire.

Pour le projet 2019 nous proposons aux communes de s'inscrire dans ce projet afin d'élaborer une réelle action territoriale « Land Art » à partir des actions menées sur l'Aigoual, en élaborant un dispositif adapté aux 16 communes du Massif.

Ce projet propose d'implanter des actions land art sur le territoire des communes du Parc, dévolues tout d'abord à la population, sans oublier les écoles, les anciens et les touristes.

Dans le cadre d'une éducation au développement durable et au land Art, en pleine cohérence avec l'éthique du Parc, ce projet propose aux publics des communes candidates d'élaborer un nouveau regard, de réaliser une nouvelle expérience riche et structurante dans une nature exceptionnelle pour des actions et des expériences durables et/ou éphémères afin de valoriser votre paysage.

Un budget d'un minimum de 2000€ est nécessaire pour sa réalisation artistique et technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention :

- accepte d'adhérer au projet land art les balcons de l'Aigoual.
- s'engage à inscrire la dépense au budget primitif principal 2019
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## 12- motion intersyndicale des personnels de l'ONF, agence Hérault-Gard, CGT-Forêt, SNUPFEN- solidaires, SNFT-UNSA

Le maire propose au conseil municipal de prendre une motion :

### **Délibération :**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal de la commune de Trèves, réunis en assemblée le 8 février 2019, se déclarent opposés à la suppression du poste de Technicien Forestier de l'ONF à Saint Sauveur Camprieu, qui entraîne la diminution du service public rendu aux usagers, une menace sur la gestion durable des forêts publiques, patrimoine de la nation, et une baisse d'activité économique pour nos territoires.

Cette décision contribue à pénaliser une fois de plus les milieux ruraux.

Elle est de plus en totale contradiction avec la démarche « Forêt d'Exception » initiée sur l'Aigoual.

Nous demandons par conséquent, à Mr le Président du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts de bien vouloir réviser la politique de l'établissement en matière d'évolution des effectifs.

## 13- Contrats d'Assurance contre les risques statutaires

Le maire expose. La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 30 et dont le prestataire est Gras savoye.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2019. Il convient de le remettre en concurrence pour un nouveau contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Afin de lancer cette procédure, le CDG a besoin de l'accord de la commune.

### **Délibération :**

Le Maire expose :

\* L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

\* Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1ER : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ARTICLE 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

\* Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

\* Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

\* Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

ARTICLE 4 : le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 14- Questions diverses

### a. Croix du pont vieux

Mr VALGALIER Bruno présente un devis pour la fourniture d'un socle de croix en pierre calcaire pour pouvoir replacer la croix du pont vieux. Ce devis est de 170 € + la pose qui sera entre 70 et 100 €. Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

### b. Tableau d'affichage extérieur

Le tableau d'affichage extérieur est cassé. Il convient d'étudier son remplacement car il est impossible d'afficher correctement. Le conseil municipal décide de demander un devis pour son remplacement.

### c. Transport scolaire en période hivernale

Ci-dessous le courrier de parents d'élèves adressé à la mairie de Trèves, à la mairie de Lanuejols et au Préfet.

Maillé Annick  
Chacornac Damien  
Montjardin  
30750 LANUEJOLS

Lanuèjols le 31 janvier 2019

Mr Le Maire  
30750 LANUEJOLS

Objet : Transport scolaire

Monsieur le Maire,

Nous venons par la présente solliciter votre attention sur les conditions de circulation des transports scolaires en cette période hivernale et neigeuse dans le canton de Trèves, où nos enfants doivent se rendre aux écoles de Trèves, Lanuèjols et au collège de Meyrueis.

Malgré le passage de l'équipement, les routes restent très glissantes et enneigées.

Nous ne comprenons pas pourquoi, lorsque les routes sont si dangereuses, vous ne suspendez pas les transports scolaires.

Pour nous parents, nous avons peur de voir nos enfants monter dans le bus lorsque les conditions de circulations sont aussi difficiles.

Pour les chauffeurs de bus, c'est des conditions stressante, fatigante, et très difficile qui leur sont demandées en plus de leur responsabilité de conduire des enfants sur nos routes de montagne qui sont en temps normal sinueuses et vertigineuses.

Nous vous remercions de prendre en compte les risques encourus par nos enfants et les chauffeurs.

Il ne faut pas attendre qu'il arrive un accident pour prendre des mesures préventives. Je vous joins quelques photos pour argumenter nos craintes

Les conditions météo ne sont pas les mêmes dans tout le département du Gard. A savoir que bien souvent lorsque les bulletins météo annonce des vigilances, les transports scolaire sont suspendus dans tout le département alors que chez nous, les conditions météo restent normale.

Nous vous prions donc de tenir compte que lorsque les conditions météo sont bonnes dans le sud du département elles peuvent être très mauvaises en altitude. Nous estimons que nous aussi, dans notre canton de Trèves, nous avons le droit à la prévention.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération ce courrier et de trouver des solutions adaptées le plus rapidement possible.

Nous vous prions de croire Monsieur le Maire, en nos respectueuses salutations.

Annick Maillé – Damien Chacornac

Le conseil municipal propose une consultation entre maires à chaque situation similaire afin d'interdire le transport scolaire.

Heure de fin de séance : 21h53